

FUSION ABSORPTION DES SOCIETES

LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

NIORT PECHE DISTRIBUTION

COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE

PAR

LA SOCIETE

TRADE FISHING COMPANY

Lv

HW

PROJET TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La société "TRADE FISHING COMPANY ", société anonyme au capital de 730 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 399.341.460 / 95 B 17,

représentée par Monsieur Paul HERRERA, Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbante"
DE PREMIERE PART**

ET LES SOCIETES

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe Rue Rochilloux - ZAC de Beaubreuil à LIMOGES (87000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro B 410.704.423, Représentée par M Laurent VIGNELLES, gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE SECONDE PART**

- NIORT PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe 17 Rue Jean Gouzinet à NIORT (79000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro B 403.451.610, Représentée par M. Laurent VIGNELLES , gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE TROISIEME PART**

- COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe 251 RN 10 à COIGNIERES (78310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 411.686.157, Représentée par M. Laurent VIGNELLES , gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE QUATRIEME PART**

Lv

h

- VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 francs dont le siège social se situe 13 Rue Jean Moulin à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 391.347.101,
Représentée par M. Laurent VIGNELLES , gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE CINQUIEME PART**

Préalablement au traité de fusion entre ces cinq sociétés par voie d'absorption par la société TRADE FISHING COMPANY des sociétés :

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L.✓

JP

EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

SOCIETE ABSORBANTE

La **SA TRADE FISHING COMPANY** a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en novembre 1994.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'importation et la distribution d'articles de loisirs et de sports.
 - L'organisation et la commercialisation de voyages.
 - L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières.
 - La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, civiles, mobilières ou immobilières
- et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit économiques ou juridiques pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS depuis le 4 janvier 1995 sous le n° B 399.341.460 / 95 B 17
- N° SIRET 399.341.460 000
- Forme : SA
- Son capital de 730 000 F est divisé en 7 300 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 3 janvier 2045
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année
- Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
- Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbante".

L. ✓

h8

SOCIETE ABSORBEES

SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

La **SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION** a été régulièrement constituée par acte sous seing privé le 23 décembre 1996..

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES depuis le 31 janvier 1997 sous le n° B 410 704 423/97 B 34
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées, dont 100 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 30 janvier 2096
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION

La **SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION** a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en 1996..

L. ✓

18

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de NIORT depuis le 18 janvier 1996 sous le n° B 403 451 610
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées dont 50 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 18 janvier 2095
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

La **SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION** a été régulièrement constituée par acte sous seing privé le 7 mars 1997..

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.

L.v

h8

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bai, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES depuis le 29 avril 1997 sous le n° B 411 686 157

- Forme : SARL

- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées dont 100 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution

- sa durée vient à expiration le 29 avril 2096

- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

SARL VP CORRESPONDANCE

La SARL VP CORRESPONDANCE a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en juin 1993.

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.

Spécialement le négoce par correspondance en gros et au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, à l'enseignement et à la formation, à l'information, et en particulier de tous produits de bazar, d'électroménager, de bricolage, de loisirs, de sports, du bureau, de signalétique, de biens d'équipement, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile.

L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.

- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bai, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

L.V

JUP

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS depuis le 9 juin 1993 sous le n° B 391 347 101/93 B 404
- Forme : SARL
- Son capital de 100 000 F est divisé en 1 000 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées dont 100 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 8 juin 2092
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

II - LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

Ces cinq sociétés ont des actionnaires et associés communs, des dirigeants communs.

Monsieur Laurent VIGNELLES est notamment administrateurs de TRADE FISHING COMPANY et gérant des sociétés LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE.

Monsieur HERRERA est à la fois Président de la société TRADE FISHING COMPANY et gérant de la société MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion qui a été arrêté par les assemblées générales des associés des sociétés absorbées le 28 novembre 1998 et par le conseil d'administration de la SA TRADE FISHING COMPANY en sa séance du 28 novembre 1998.

Ledit traité comprendra onze parties principales :

- la première désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- la deuxième désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société NIORT PECHE DISTRIBUTION
- la troisième désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- la quatrième désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE
- la cinquième déclarations
- la sixième condition des apports

L-v

h8

- la septième rémunération des apports - rapports d'échange - augmentation de capital de la SA
TRADE FISHING COMPANY
- la huitième dissolution des sociétés absorbées - délégation de mandataires
- la neuvième réalisation de la fusion - conditions suspensives
- la dixième formalités de publicité - frais et droits - élection de domicile - pouvoirs pour les
formalités
- la onzième annexes au projet de fusion

L. V

H. B.

PROJET DE FUSION

Article I - FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion des sociétés SA TRADE FISHING COMPANY et

- ⇒ LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ NIORT PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ VP CORRESPONDANCE

par absorption des secondes sociétés par la première, dans les conditions prévues aux articles 371 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, les sociétés :

- ⇒ LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ NIORT PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ VP CORRESPONDANCE

apportent à la société SA TRADE FISHING COMPANY, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de leur patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- les patrimoines des sociétés absorbées seront dévolus à la société absorbante dans l'état où il se trouveront lors de la réalisation de la fusion ; il comprendront tous les biens, droits et valeurs appartenant aux sociétés absorbées à cette époque, sans exception.
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires des sociétés absorbées aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les cinq sociétés ont des activités similaires, connexes et complémentaires.

Le rapprochement de ces cinq entreprises, par le biais d'une fusion absorption des sociétés :

- ⇒ LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ NIORT PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ VP CORRESPONDANCE

par TRADE FISHING COMPANY réalisée sans aucune modification des effectifs permettra, compte tenu de la réunion des cinq entités juridiques, une meilleure utilisation et rationalisation de la gestion des activités exercées.

Il en résultera une simplification de la structure juridique. L'ensemble des magasins sera regroupé dans une seule structure, et il en découlera par conséquent une diminution des charges administratives et financières, l'ensemble des frais de gestion se trouvant réduit.

L.v

ms

La société TRADE FISHING COMPANY qui détient :

- 100 parts de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts composant le capital soit 20 %,
- 50 parts de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts composant le capital soit 10 %
- 100 parts de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts composant le capital soit 20 %
- 100 parts de la société VP CORRESPONDANCE sur les 1 000 parts composant le capital soit 10 %,

a proposé d'absorber ces sociétés, ce qui lui permettrait de faire entrer dans son patrimoine l'actif subsistant, ainsi que les dettes restant à acquitter, et de supprimer par là des structures juridiques dont l'utilité ne se fait plus sentir et dont le maintien est source de frais.

De cette restructuration naîtra également une entité économique intégrée plus homogène et plus compétitive pour affronter une concurrence de plus en plus sévère, l'impact économique de la nouvelle structure étant d'autant plus important que l'ensemble des activités se poursuivra sous une direction unique.

Article III - ARRETE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 30 septembre. Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1998 seront approuvés :

- pour la société SA TRADE FISHING COMPANY par une assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira au plus tard le 15 décembre 1998.

- pour les sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- VP CORRESPONDANCE

par une assemblée générale ordinaire des associés qui se réunira au plus tard le 15 décembre 1998.

Ce sont ces comptes au 30 septembre 1998 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

Article IV - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les valeurs des actifs nets des sociétés absorbante et absorbées utilisées pour les valoriser ont été retenus à leurs valeurs réelles comptables telles qu'elles ressortent des comptes arrêtés au 30 septembre 1998 et des valorisations annexées.

L.V

[Signature]

**PREMIERE PARTIE
DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
APPORTES PAR LA SOCIETE
LIMOGES PECHE DISTRIBUTION**

A - ACTIF APPORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, ZAC de Beaubreuil, rue Rochilloux 87000 LIMOGES

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

b) Le bail concernant les locaux sis ZAC de Beaubreuil, rue Rochilloux 87000 LIMOGES consenti par la SCI SELECTINVEST en date du 27 novembre 1997 pour une durée de 9 années à compter du 1er décembre 1997

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

572 000 F

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
. Matériel et Outillage			
Agencements, Aménagements	501 694 F	110 930 F	390 764 F
Matériel et Mobiliers de bureau			

L. ✓

48

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
<u>Immobilisations financières</u>			32 191 F
<u>Actif circulant</u>			
. Marchandises			894 257 F
. CREANCES - Clients et comptes rattachés :			277 390 F
. Autres			114 628 F
. TRESORERIE - DISPONIBILITES :			112 274 F
. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			10 032 F
. CHARGES A REPARTIR			90 286 F
. Arrondi			3 F
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE			2 493 825 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès Ets de crédit	617 765 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	698 935 F
. Dettes fiscales et sociales	227 609 F
. Autres dettes	199 314 F
MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	1 743 623 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APPORTE	2 493 825 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 743 623 F
VALEUR NETTE DES APPORTS.....	750 202 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

L. ✓

mi

**DEUXIEME PARTIE
DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
APPORTES PAR LA SOCIETE
NIORT PECHE DISTRIBUTION**

A - ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, 17 rue Jean Gouzinet 79000 NIORT

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société NIORT PECHE DISTRIBUTION

b) Le bail concernant les locaux sis 17 rue Jean Gouzinet 79000 NIORT consenti par la SCI LES CHENES en date du 6 janvier 1996 pour une durée de 9 années à compter du 1er décembre 1995

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société NIORT PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés 545 000 F

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
. Matériel et Outillage			
Agencements, Aménagements	492 596 F	192 931 F	309 665 F
Matériel et Mobiliers de bureau			
. Immobilisations financières			45 000 F

2. ✓

HP

Actif circulant

. Marchandises	829 470 F
. CREANCES - Clients et comptes rattachés :	127 534 F
. Autres	45 522 F
. TRESORERIE - DISPONIBILITES :	51 771 F
. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	53 913 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE**2 007 875 F****B/ PASSIF PRIS EN CHARGE**

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès Ets de crédit	391 306 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	766 811 F
. Dettes fiscales et sociales	120 575 F
. Autres dettes	129 500 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE**1 408 192 F****C/ RECAPITULATION**

- ACTIF APPORTE	2 007 875 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 408 192 F
VALEUR NETTE DES APPORTS.....	599 683 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

L. ✓

H. ✓

TROISIEME PARTIE DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES PAR LA SOCIETE COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
--

A - ACTIF APPORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, 251 RN 10 78310 COIGNIERES

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

b) Le bail concernant les locaux sis 251 RN 10 78310 COIGNIERES consenti par la SA GRANDE MAISON DE BLANC en date du 5 février 1997 pour une durée de 9 années à compter du 15 février 1997

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

875 000 F

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
. Matériel et Outillage			
Agencements, Aménagements	628 509 F	127 685 F	500 824 F
Matériel et Mobiliers de bureau			

L. ✓

h

Actif circulant

. Marchandises	940 050 F
. CREANCES - Clients et comptes rattachés :	99 549 F
. Autres	24 091 F
. TRESORERIE - DISPONIBILITES :	1 686 F
. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	25 470 F
. CHARGES A REPARTIR	72 824 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE**2 539 494 F****B/ PASSIF PRIS EN CHARGE**

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès Ets de crédit	710 784 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 305 F
. Dettes fiscales et sociales	313 469 F
. Autres dettes	4 000 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE**1 438 558 F****C/ RECAPITULATION**

- ACTIF APORTE	2 539 494 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 438 558 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....**1 100 936 F**

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

L. ✓

HOF

**QUATRIEME PARTIE
DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
APPORTES PAR LA SOCIETE
VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE**

A - ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce par correspondance de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, 13 rue Jean Moulin 45100 ORLEANS.

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société VP CORRESPONDANCE, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société VP CORRESPONDANCE

b) Le bail concernant les locaux sis 13 rue Jean Moulin 45100 ORLEANS consenti par M. Michel BARBOZA en date du 20 mars 1998 pour une durée de 9 années à compter du 1er avril 1998

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société VP CORRESPONDANCE en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

3 200 000 F

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
. Matériel et Outillage			
Agencements, Aménagements	538 089 F	281 189 F	256 900 F
Matériel et Mobiliers de bureau			
. Immobilisations financières			100 F
. Autres			96 647 F

L. ✓

[Signature]

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
<u>Actif circulant</u>			
. Marchandises			2 936 835 F
. Avances et acomptes sur commandes			884 F
. CREANCES - Clients et comptes rattachés :	2 325 022 F	79 848 F	2 245 174 F
. Autres			120 917 F
. TRESORERIE - DISPONIBILITES :			31 335 F
. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			332
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE			8 889 124 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès Ets de crédit	3 734 F
. Emprunts et dettes financières diverses	592 500 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 512 515 F
. Dettes fiscales et sociales	1 570 423 F
. Autres dettes	11 080
MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	4 690 252

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APPORTE	8 889 124 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	4 690 252 F
VALEUR NETTE DES APPORTS.....	4 198 872 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

L. v

MD

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

A - DECLARATIONS GENERALES

I - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement

n° 97/00109

Date 27/03/97

Montant 840 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41)

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1997	3 339 147 F	2 335 F

II - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

L. ✓

MP

Fonds de commerce

Date 19/03/96

Montant 600 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41)

Contrat de location

Date 15/04/98

Au profit de LOCAM 2 bd des Etats Unis ST Etienne

1 télésurveillance

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1996	3 707 380 F	29 987 F
Exercice 1997	4 039 192 F	31 865 F

III - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Fonds de commerce

Date 02/06/97

Montant 840 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41)

Contrat de location

Date 25/09/97

Montant 25 858 F

Au profit de SOCREA LOCATION SA 22 rue de Bonnel 69003 LYON

1 installation surveillance

1 émetteur - 1 récepteur

1 JR CS 70 - 1 clavier - 1 centrale

1 BIV DT JR 1062

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

L. ✓

fup

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1997	4 221 739 F	1 816 F

IV - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Crédit bail

n° 95/000821

Date 10/05/95

Montant 0 F

Au profit de SOFINROUTE Rue du Bois Sauvage EVRY

Matériel : BMW 325 TD

Contrat de location

n° 98/000335

Date 07/05/98

Montant 25 858,77 F

Au profit de SOCREA LOCATION SA 22 rue de Bonnel 69003 LYON

1 central- 2 détecteurs infrarouge

1 détecteur infrarouge équipé visiophonique

1 terminal de commande - 1 récepteur radio - 1 émetteur radio

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE ont été respectivement les suivants

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
<u>Hors groupe</u>		
Exercice 1996	5 002 344 F	- 31 953 F
Exercice 1996	6 134 263 F	42 147 F
Exercice 1997	8 165 530 F	21 053 F
<u>groupe</u>		
Exercice 1996	1 838 826 F	
Exercice 1996	4 624 355 F	
Exercice 1997	4 568 787 F	

B - AUTRES DECLARATIONS

Le cas échéant, tous les contrats de crédit-bail des sociétés absorbées seront purement et simplement repris par la société absorbante.

L. ✓

48

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS DES APPORTS

A/ JOUISSANCE

La SA TRADE FISHING COMPANY sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés :

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL VP CORRESPONDANCE :

à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 1998 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société absorbée s'engage à ne réaliser, à compter du jour de signature du projet de fusion, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

B/ CONDITIONS

- la SA TRADE FISHING COMPANY sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL VP CORRESPONDANCE :

- elle sera débitrice de tous les créanciers des sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL VP CORRESPONDANCE :

aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

- elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la date du 30 septembre 1998, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.

- la SA TRADE FISHING COMPANY supportera, à compter de la même date, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes diverses, et tous abonnements, etc... se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

L. ✓

MD

- elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

- la SA TRADE FISHING COMPANY poursuivant l'activité des sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL VP CORRESPONDANCE :

le statut du personnel ne sera pas modifié, la société TRADE FISHING COMPANY se substituera purement et simplement aux sociétés absorbées dans leurs obligations.

- Les sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL VP CORRESPONDANCE :

déclarent se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant leur profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la SA TRADE FISHING COMPANY ; En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à leur profit, de ce chef, et donnent, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

C/ DECLARATIONS FISCALES

1 - Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des Impôts. En conséquence, la société absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition était différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit des sociétés absorbées

- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.

- à inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

2 - Au regard de la taxe à la valeur ajoutée, la société TRADE FISHING COMPANY (société absorbante) sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligation des sociétés absorbées. En conséquence, les sociétés absorbées transféreront purement et simplement à la société absorbante, dans les conditions et limites fixées par l'instruction ministérielle du 18 février 1981, le crédit de TVA dont elles disposeront au jour de la réalisation définitive de la fusion.

L. ✓

MP

En outre et conformément à l'instruction administrative du 22 février 1990 (3 A 6 90), l'apport des biens mobiliers d'investissement ne sera pas soumis à la TVA.

La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA, les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société absorbante.

3 - Les soussignés, ès qualités, déclarent et reconnaissent conformément à l'instruction administrative du 11 février 1969 que l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257 § 7 du Code Général des Impôts.

4 - La société TRADE FISHING COMPANY s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par les sociétés absorbées depuis le 1er octobre 1998 sans bénéficier du report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par les sociétés absorbées au titre de la formation professionnelle continue.

5 - Conformément aux dispositions de l'article 163 & 3 de l'Annexe II du C.G.I., la société TRADE FISHING COMPANY s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, instituée par la loi du 28 juin 1963, à laquelle les sociétés absorbées resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elles depuis le 1er octobre 1998.

6 - Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

7 - Les parties placent l'apport fusion sous le régime de l'article 816 du CGI. Elles requièrent en conséquence, la perception du droit fixe de 1 500 francs.

8 - Conformément aux dispositions de l'article 54 septièmes du Code Général des Impôts, Monsieur Paul HERRERA es-qualité déclare obliger la société absorbante à joindre à sa prochaine déclaration de résultats, un état conforme au modèle fourni par l'administration, faisant apparaître pour chaque élément d'actif non amortissable qui lui est apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des biens considérés.

9 - La société absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions visées à l'article 219-1 f du CGI, savoir reconstituer la réserve spéciale qui a bénéficié de l'imposition au taux de 19 % à hauteur de celle portée par les sociétés absorbées dans leurs comptes. Elle s'engage à reconstituer cette réserve spéciale pour l'exercice clos le 30 septembre 1998 et de l'incorporer au capital dans le délai de trois ans.

10 - Il sera prélevé la somme correspondant au montant de la réserve spéciale des sociétés absorbées sur la prime de fusion, pour affectation à la réserve spéciale.

11 - Les parties prennent l'engagement de fournir un tableau du suivi des comptes de la société absorbante. (Relevé annuel)

L.v

per

SEPTIEME PARTIE

**REMUNERATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SA TRADE FISHING COMPANY
PRIME DE FUSION**

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution :

- aux associés de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION de nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY	375 actions
- aux associés de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION de nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY	300 actions
- aux associés de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION de nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY	550 actions
- aux associés de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE de nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY	2 100 actions

Soit au total

3 325 actions

nouvelles créées par ladite société TRADE FISHING COMPANY à titre d'augmentation de son capital, le tout dans les conditions ci-après. Toutefois, il conviendra de retrancher le nombre d'actions détenues par la SA TRADE FISHING COMPANY dans les sociétés absorbées, cette dernière renonçant à l'attribution de ses propres actions.

A - RAPPORTS D'ECHANGES DES ACTIONS - AUGMENTATION DE CAPITAL - CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

a) Rapport d'échange

Les 3 325 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY seront attribuées aux ayants-droit des sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- SARL VP CORRESPONDANCE

suivant les rapports d'échanges ci-après :

- 4 parts de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 3 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY

Lv

fu

- 15 parts de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 9 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY
- 10 parts de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 11 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY
- 10 parts de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE donnent droit à 21 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY

b) Augmentation de capital - Création des actions nouvelles

- 1) L'apport fusion de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION devrait être rémunéré par l'attribution de 375 actions de 100 F de nominal à créer par la SA TRADE FISHING COMPANY, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, la SA TRADE FISHING COMPANY se trouve détenir 100 parts de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION qui lui donnent droit à 75 de ses propres actions qu'elle ne pourra détenir, renonce expressément dès à présent à cette attribution.

De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, elle n'augmentera son capital que d'une somme de 30 000 F, par création de 300 actions de 100 F nominal chacune, qui seront attribuées aux ayants-droit de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION autres que la SA TRADE FISHING COMPANY, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus.

Les 300 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY porteront jouissance au 1er octobre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SA TRADE FISHING COMPANY, et seront créées coupon attaché au 30 septembre 1998. Elles seront sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La totalité de ces 300 actions sera créée par la SA TRADE FISHING COMPANY qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 30 000 F, pour le porter à 760 000 F.

- 2) L'apport fusion de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION devrait être rémunéré par l'attribution de 300 actions de 100 F de nominal à créer par la SA TRADE FISHING COMPANY, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, la SA TRADE FISHING COMPANY se trouve détenir 50 parts de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION qui lui donnent droit à 30 de ses propres actions qu'elle ne pourra détenir, renonce expressément dès à présent à cette attribution.

De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION, elle n'augmentera son capital que d'une somme de 27 000 F, par création de 270 actions de 100 F nominal chacune, qui seront attribuées aux ayants-droit de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION autres que la SA TRADE FISHING COMPANY, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus.

L. ✓

FW

Les 270 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY porteront jouissance au 1er octobre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SA TRADE FISHING COMPANY, et seront créées coupon attaché au 30 septembre 1998. Elles seront sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La totalité de ces 270 actions sera créée par la SA TRADE FISHING COMPANY qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 27 000 F, pour le porter à 787 000 F.

- 3) L'apport fusion de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION devrait être rémunéré par l'attribution de 550 actions de 100 F de nominal à créer par la SA TRADE FISHING COMPANY, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, la SA TRADE FISHING COMPANY se trouve détenir 100 parts de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION qui lui donnent droit à 110 de ses propres actions qu'elle ne pourra détenir, renonce expressément dès à présent à cette attribution.

De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, elle n'augmentera son capital que d'une somme de 44 000 F, par création de 440 actions de 100 F nominal chacune, qui seront attribuées aux ayants-droit de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION autres que la SA TRADE FISHING COMPANY, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus.

Les 440 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY porteront jouissance au 1er octobre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SA TRADE FISHING COMPANY, et seront créées coupon attaché au 30 septembre 1998. Elles seront sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La totalité de ces 440 actions sera créée par la SA TRADE FISHING COMPANY qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 44 000 F, pour le porter à 831 000 F.

- 4) L'apport fusion de la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE devrait être rémunéré par l'attribution de 2 100 actions de 100 F de nominal à créer par la SA TRADE FISHING COMPANY, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, la SA TRADE FISHING COMPANY se trouve détenir 100 parts de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE qui lui donnent droit à 210 de ses propres actions qu'elle ne pourra détenir, renonce expressément dès à présent à cette attribution.

De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE, elle n'augmentera son capital que d'une somme de 189 000 F, par création de 1 890 actions de 100 F nominal chacune, qui seront attribuées aux ayants-droit de la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE autres que la SA TRADE FISHING COMPANY, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus.

Les 1 890 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY porteront jouissance au 1er octobre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SA TRADE FISHING COMPANY, et seront créées coupon attaché au 30 septembre 1998. Elles seront sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

L. ✓

Hub

La totalité de ces 1 890 actions sera créée par la SA TRADE FISHING COMPANY qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 189 000 F, pour le porter à 1 020 000 F.

B - MONTANT DE LA PRIME DE FUSION - UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

1) LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

a) Prime de fusion

L'augmentation de capital étant limitée à 30 000 F, il en résulte que les 300 actions nouvelles de 100 F émises au titre de l'augmentation de capital, seront assorties d'une prime de fusion de $(2000 - 100) \times 300$, soit 570 000 F.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "prime de fusion", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

b) Boni de fusion

L'actif net de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, soit 750 202 F

et le montant de l'augmentation de capital correspondant aux 300 actions nouvelles à créer pour rémunérer la fusion (30 000 F) majoré du montant de la prime de fusion (570 000 F) étant de 600 000 F, la différence représente le boni de fusion dégagé par la renonciation de la société absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions, soit 150 202 F, dont il convient de retrancher la valeur figurant dans les livres de la société absorbante, de sa participation dans les sociétés absorbées, soit 10 000 F.

De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à **140 202 F**, laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "boni de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

2) NIORT PECHE DISTRIBUTION

a) Prime de fusion

L'augmentation de capital étant limitée à 27 000 F, il en résulte que les 270 actions nouvelles de 100 F émises au titre de l'augmentation de capital, seront assorties d'une prime de fusion de $(2000 - 100) \times 270$, soit 513 000 F.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "prime de fusion", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

b) Boni de fusion

L'actif net de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION, soit 599 683 F

et le montant de l'augmentation de capital correspondant aux 270 actions nouvelles à créer pour rémunérer la fusion (27 000 F) majoré du montant de la prime de fusion (513 000 F) étant de 540 000 F, la différence représente le boni de fusion dégagé par la renonciation de la société absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions, soit 59 683 F, dont il convient de retrancher la valeur figurant dans les livres de la société absorbante, de sa participation dans les sociétés absorbées, soit 5 000 F.

L.v

L.v

De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à 54 683 F, laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "boni de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

3) COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

a) Prime de fusion

L'augmentation de capital étant limitée à 44 000 F, il en résulte que les 440 actions nouvelles de 100 F émises au titre de l'augmentation de capital, seront assorties d'une prime de fusion de $(2000 - 100) \times 440$, soit 836 000 F.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "prime de fusion", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

b) Boni de fusion

L'actif net de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION , soit 1 100 936 F

et le montant de l'augmentation de capital correspondant aux 440 actions nouvelles à créer pour rémunérer la fusion (44 000 F) majoré du montant de la prime de fusion (836 000 F) étant de 880 000 F, la différence représente le boni de fusion dégagé par la renonciation de la société absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions, soit 220 936 F, dont il convient de retrancher la valeur figurant dans les livres de la société absorbante, de sa participation dans les sociétés absorbées, soit 10 000 F.

De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à 210 936 F, laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "boni de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

4) VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE

a) Prime de fusion

L'augmentation de capital étant limitée à 189 000 F, il en résulte que les 1 890 actions nouvelles de 100 F émises au titre de l'augmentation de capital, seront assorties d'une prime de fusion de $(2000 - 100) \times 1 890$, soit 3 591 000 F.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "prime de fusion", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

b) Boni de fusion

L'actif net de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION , soit 4 198 872 F

et le montant de l'augmentation de capital correspondant aux 1 890 actions nouvelles à créer pour rémunérer la fusion (189 000 F) majoré du montant de la prime de fusion (3 591 000 F) étant de 3 780 000 F, la différence représente le boni de fusion dégagé par la renonciation de la société absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions, soit 418 872 F, dont il convient de retrancher la valeur figurant dans les livres de la société absorbante, de sa participation dans les sociétés absorbées, soit 10 000 F.

L.v

HP

De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à 408 872 F, laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "boni de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

C/ RECAPITULATIF DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

En conclusion, compte-tenu des apports de la société et de la renonciation de l'absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de parts à créer en tant que propriétaire de parts des sociétés absorbées, le capital social de la société sera seulement augmenté de 290 000 F pour passer de 730 000 F à 1 020 000 F avec une prime de fusion de 5 510 000 F et un boni de fusion complémentaire de 814 693F.

Lv

MP

HUITIEME PARTIE
DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES
DELEGATION DE MANDATAIRES

A - DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine des sociétés absorbées à la SA TRADE FISHING COMPANY, les sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital de la SA TRADE FISHING COMPANY effectuée au titre de la fusion.

L'ensemble du passif des sociétés absorbées devant être entièrement transmis à la SA TRADE FISHING COMPANY, la dissolution des sociétés absorbées, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

B - ATTRIBUTION DES TITRES AUX ACTIONNAIRES DES SOCIETES ABSORBEES

Par suite de l'absence de liquidation des sociétés absorbées, les actions créées par la SA TRADE FISHING COMPANY à titre d'augmentation de capital, seront directement attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées autres qu'elle même, dans les conditions prévues par la loi et les textes réglementaires.

D'un commun accord entre les quatre sociétés, la SA TRADE FISHING COMPANY assurera la répartition matérielle aux actionnaires des sociétés absorbées des actions émises en rémunération des apports-fusion.

A cet effet, la SA TRADE FISHING COMPANY s'engage à faire son affaire personnelle des cessions ou achats de droits d'attribution nécessaires pour satisfaire aux échanges.

C - DELEGATIONS DE MANDATAIRES

L'assemblée générale extraordinaire des associés des sociétés absorbées appelée à décider la dissolution de cette société, confère en tant que de besoin à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné.

L.V

h8

En conséquence, ils confèrent à ces mandataires tous pouvoirs pour réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

L.V

fuP

NEUVIEME PARTIE REALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante et la dissolution des sociétés absorbées qui en résultent, ne deviendront définitifs :

- qu'à compter du jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et associés de l'une et des autres sociétés du présent projet de fusion

- sous réserve de l'approbation par une assemblée générale de chacune des cinq sociétés, des comptes des exercices clos le 30 septembre 1998, et ce, au plus tard le 15 décembre 1998.

A défaut de cette réalisation au plus tard le 31 décembre 1998, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

L.v

fu8

DIXIEME PARTIE**FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS POUR LES FORMALITES****A/ FORMALITES DE PUBLICITE**

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

B/ FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société absorbante.

C/ REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

D/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

E - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

ONZIEME PARTIE
ANNEXES AU PROJET DE FUSION

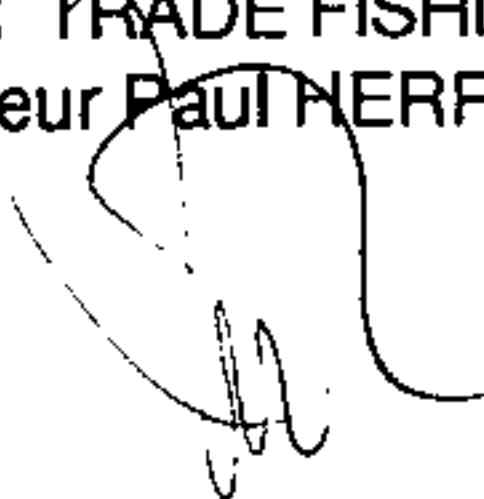
Le présent projet de fusion comporte les annexes suivantes :

bilan au 30 septembre 1998 des sociétés

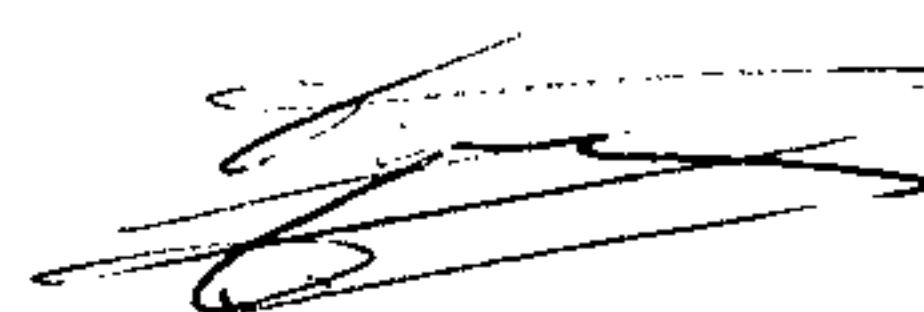
- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL VP CORRESPONDANCE :

Fait à *Orléans*
Le *28.11* 1998 .
En six originaux.

POUR TRADE FISHING COMPANY
Monsieur Paul HERRERA



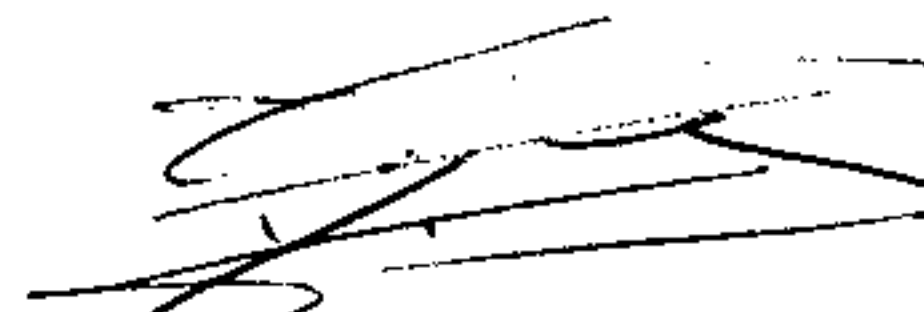
POUR LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
Monsieur Laurent VIGNELLES



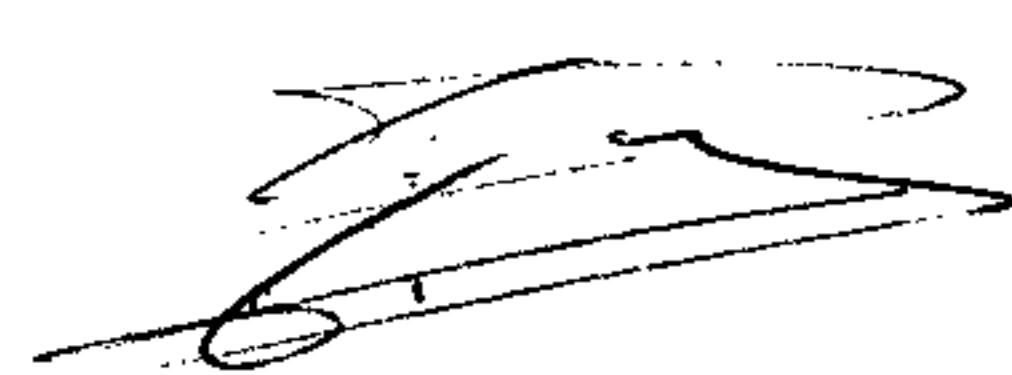
POUR NIORT PECHE DISTRIBUTION
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR VP CORRESPONDANCE
Monsieur Laurent VIGNELLES




BILAN ACTIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12 57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits...				
Fonds Commercial				
Autres				
Immobilisations inc. en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages.				
Autres	501 694	-110 930	390 764	440 287
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances ratt. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	32 191		32 191	32 791
Autres				
TOTAL I	533 885	-110 930	422 955	473 078
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. I et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	894 257		894 257	708 609
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES				24 425
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	277 390		277 390	181 797
Autres	114 628		114 628	113 735
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres				
DISPONIBILITES	112 274		112 274	106 072
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 032		10 032	13 331
TOTAL II	1 408 581		1 409 591	1 147 969
Charges à répartir /plusieurs exercices	90 286		90 286	135 428
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 032 752	-110 930	1 921 822	1 756 475

L.V

H8

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.97

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	117	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau	2 218	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	125 867	2 335
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	178 202	52 335
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi de crédit	617 765	637 573
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	698 935	931 010
Dettes fiscales et sociales	227 509	116 071
Dettes sur Immo et Comptes rattachés		
Autres dettes	199 314	13 485
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 743 623	1 704 139
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+I bis+II+III+IV)	1 921 825	1 756 474

L.V.

hsp

BILAN ACTIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à 30-09-1998
N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1999

Société : NIORT PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits...				
Fonds Commercial	100 000		100 000	100 000
Autres				
Immobilitisations inc. en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages	492 596	-192 931	309 665	354 922
Autres				
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances ratt. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	45 000		45 000	45 000
Autres				
TOTAL I	637 596	-192 931	454 665	509 922
STOCKS ET EN-COURS				
Mat I et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	829 470		829 470	643 705
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES				2 250
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	127 534		127 534	89 893
Autres	45 522		45 522	24 815
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres	51 771		51 771	90 405
DISPONIBILITES	53 913		53 913	47 932
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
TOTAL II	1 108 210		1 108 210	899 000
Charges à répartir /plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 745 806	-182 931	1 562 875	1 408 922

Lv

H8

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : NIORT PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	3 093	1 499
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau	58 760	28 487
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	42 830	31 865
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	154 683	111 851
ALTRES FOND PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi. de crédit	391 306	407 955
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	766 811	762 376
Dettes fiscales et sociales	120 575	141 371
Dettes sur Intro et Comptes rattachés		
Autres dettes	129 500	7 029
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 408 192	1 318 731
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+I bis+II+III+IV)	1 562 875	1 430 582

L.v

L.v

BILAN ACTIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits...				
Fonds Commercial				
Autres				
Immobilisations inc. en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages				
Autres	628 509	-127 685	500 824	556 930
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances ratt. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				110 000
TOTAL I	628 509	-127 685	500 824	666 930
STOCKS ET EN-COURS				
Mat I et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	940 050		940 050	811 539
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES				3 374
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	99 549		99 549	68 710
Autres	24 091		24 091	54 970
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres				
DISPONIBILITES	1 686		1 686	21 578
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	25 470		25 470	122 420
TOTAL II	1 090 846		1 090 846	1 102 591
Charges à répartir /plusieurs exercices	72 824		72 824	109 232
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 792 173	-127 685	1 664 494	1 878 753

L.V

H.P

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	91	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau	1 725	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	174 120	1 816
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	225 936	51 916
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi de crédit	710 784	655 881
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	410 305	936 407
Dettes fiscales et sociales	313 469	102 150
Dettes sur Immo et Comptes rattachés		
Autres dettes	4 000	114 000
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 438 558	1 808 438
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+I bis+II+III+IV)	1 664 494	1 860 254

Lw

Hf

BILAN ACTIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : VP CORRESPONDANCE

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits..				
Fonds Commercial				
Autres				
Immobilisations inc. en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages.				
Autres	538 089	-281 189	256 900	106 306
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	100		100	100
Créances ratt. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	96 647		96 647	3 600
TOTAL I	634 836	-281 189	353 647	110 006
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. I et autres approvisionnements	53 524		53 524	
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	2 883 311		2 883 311	1 331 814
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES	884		884	
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	2 325 022	-79 848	2 245 174	1 987 678
Autres	120 917		120 917	120 237
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILISERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres				
DISPONIBILITES	31 335		31 335	194 422
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	332		332	761
TOTAL II	5 415 325	-79 848	5 335 477	3 634 912
Charges à répartir /plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				18 728
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	6 050 161	-361 037	5 689 124	3 763 646

L.V

FUP

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : VP CORRESPONDANCE

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	100 000	100 000
Primes d'émission, fusion, d'apport	17 773	
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	15 204	15 204
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	144 673	144 673
Report à nouveau	25 840	4 796
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	695 015	21 053
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	998 505	285 716
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi. de crédit	3 734	130 620
Emprunts et dettes financières divers	592 500	
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 512 515	2 660 540
Dettes fiscales et sociales	1 570 423	645 690
Dettes sur Immo et Comptes rattachés		
Autres dettes	11 080	14 088
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	4 690 252	3 450 938
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+I bis+II+III+IV)	5 688 757	3 736 654

h.v

WP